

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DU BESANCON UNIVERSITE CLUB ESCRIME**

Le présent règlement complète et précise les statuts du club.

L'adhésion au club Besançon Université Club escrime (association loi de 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'au moins un quart des membres.

## I. Inscriptions et cotisations

- a. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci doit être versée à l'inscription. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise et non remboursable.
- b. Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription doit être dûment remplie par un représentant légal.
- c. Tout licencié est tenu de signaler au conseil d'administration tout changement d'adresse.

## II. Accès à la salle d'armes

- a. Elle est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leur cotisation et licence. Les horaires d'ouverture de la salle d'armes sont à votre disposition sur le site internet du club, ceux-ci pouvant être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement dans les locaux de celle-ci et uniquement pendant la durée de la pratique.  
Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association.  
La non-observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du Besançon Université Club escrime.
- b. L'accès aux pistes est réservé aux tireurs, sauf accord expresse de l'enseignant habilité.
- c. L'usage des armes est conditionne au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes
- d. Le licencié doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à son encontre s'il se rend coupable d'incivilités : insultes, propos racistes, xénophobe, homophobe, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'armes, dans les vestiaires ou aux abords de la salle d'armes. Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont des représentants du Besançon Université Club escrime.
- e. Pratiquants : ils participent aux entraînements selon les créneaux horaires de leur catégorie, de leur niveau. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif. L'enseignant se réserve le droit de refuser un tireur qui n'aurait pas sa tenue conforme.

- f. Accompagnateurs et invités : ils s'engagent à respecter en tout point le présent règlement. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la salle d'armes. Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

Tout tireur non licencié au Besançon Université Club escrime est autorisé à tirer sans cotisation, à la seule condition d'y être invité et d'avoir sa licence fédérale à jours.

### III. Certificat médical et assurance

- a. Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la FFE. La licence fédérale obligatoire inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour leurs responsabilités durant les trajets et les activités non couvertes par l'assurance.
- b. L'association et les enseignants ne sont pas responsables des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenus en dehors des heures de cours.

### IV. Tenue et matériel

- a. Pour des raisons de sécurité, une tenue règlementaire est exigée pour la pratique de l'escrime.
- b. Les tireurs s'arment, s'habillent et s'équipent sous leur propre responsabilité. Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre, après chaque utilisation.
- c. Il est demandé aux escrimeurs de s'équiper au fur et à mesure de leur pratique.
- d. Tout tireur, à l'entraînement ou en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel qui lui a été prêté ou loué pourra être tenu de le rembourser ou de le réparer.

### V. Pratique compétitive et groupe performance

- a. La compétition n'est pas un dû ni une obligation, elle doit répondre doit répondre à une certaine de motivation.
- b. A partir de la catégorie M15, l'entrée dans le groupe performance implique la participation active à un minimum de deux entraînements par semaine et trois compétitions décidés par le responsable technique du club en début de saison.

## VI. Déplacement

- a. Seules les personnes du groupe performance (article V.b). Peuvent prétendre à une prise en charge de leurs frais de déplacement, uniquement sur présentation de justificatif.
- b. Seuls les frais liés au déplacement peuvent être sujet à une prise en charge, l'hôtel, et la restauration reste à la charge du compétiteur.
- c. Les déplacements effectués avec un entraîneur dans le cadre du calendrier fixé en début de saison sont remboursés selon le barème kilométrique suivant : 0,3€/km
- d. En cas de déplacement individuel ou non prévu au calendrier décidé par l'entraîneur, seuls les frais liés à l'autoroute sont pris en charge
- e. Toute demande prise en charge ne correspondant pas aux cas évoqués par les articles VI.a, VI.b, VI.c, VI.d devront être soumis au bureau du club

## VII. Exclusion

- a. Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :
  - Matériel détérioré volontairement,
  - Comportement dangereux,
  - Propos désobligeants envers les autres membres,
  - Non-respect des statuts ou du règlement intérieur,
  - Non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.

L'exclusion sera prononcée par le bureau et un représentant de la commission technique.

A Besançon, le 24/06/2017